

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-  
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT  
-----

DECRET N° <sup>66/546</sup> du 24/04/84  
INTERMIN. D.G.F.P. / D.G.P.C.E.  
portant reclassement et nomination de  
Monsieur TOMBE (Anatôle), Instituteur de  
2° échelon, des cadres de la catégorie B,  
hiérarchie I, des Services Sociaux (Ensei-  
gnement). /-\*

LE PREMIER MINISTRE. /-\*

- (/ ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/u la loi 076/84 du 7 (12.84), portant ratification de l'Ordonnan-  
ce 019/84 du 23 (6.84), portant modification de certaines dispositions de la  
Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/u la loi 15/62 du 3 (2.62), portant statut général des fonction-  
naires ;
  - (/u l'arrêté 2007/FP du 21 (6.58) fixant le règlement sur la solde  
des Fonctionnaires ;
  - (/u le décret 62/130/FP du 9 (5.62) fixant le régime des rémunérations  
des Fonctionnaires ;
  - (/u le décret 62/195/FP du 5 (7.62) fixant la hiérarchisation des  
diverses catégories des cadres ;
  - (/u le décret 62/197/FP du 5 (2.62) fixant les catégories et hié-  
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 (2.62) portant statut gé-  
néral des Fonctionnaires ;
  - (/u le décret 62/191/FP du 5 (9.62) relatif à la nomination et à  
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
  - (/u le décret 67/50/FP-DE du 24 (2.67) réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,  
notamment en son article 1er § 2 ;
  - (/u le décret 74/470 du 31 (2.74) abrogeant et remplaçant les disposi-  
tions du décret 62/100/FP du 5 (2.62) fixant les échelonnements indiciaires  
des Fonctionnaires ;
  - (/u le décret 80/630 du 27 (12.80) portant déblocage des avance-  
ments des Agents de l'Etat ;
  - (/u le décret 85/1823 du 7 (12.85) portant nomination des Membres  
du Gouvernement ;
  - (/u le décret 84/850 du 8 (8.84) portant nomination du Premier  
Ministre ;
  - (/u l'arrêté 4492/INTERFPPS.DGFP.NFP du 16 Mai 1985, autorisant  
certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement), à suivre un  
stage de formation Politique-idéologique à l'Ecole Supérieure du Parti  
de Brazzaville, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail  
(régularisation) ;
  - (/u le décret 83/062/PCT.CC/EP/DIE/PSP du 14 (12.83) portant créa-  
tion du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Supérieures des Sciences  
Sociales et Politiques ;
  - (/u l'acte 046/PCT du 22 (11.74) portant application des statuts  
de l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais  
du Travail ;
  - (/u le décret 64/165 du 22 (5.64) fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement ;
  - (/u le décret 85/260 du 5 (3.85) déterminant le circuit d'approba-  
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratives des Agents de l'Etat ;
  - (/u l'arrêté 9671/INTER.DG.S.DPA.SP.F1 du 2 (12.83) portant promotion  
des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérar-  
chie I, des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du  
Congo à trois (3) ans, au titre de l'année 1982 ;

.../...

(/u la lettre 981/MEFA/SGEFA-DPAA.SP.B3 du 26.11.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret 357434 du 17.12.85 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur TOMBE (Anatole), Instituteur de 2° échelon, indice 640, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), <sup>867</sup> ~~service à la Commune de Mossoukoko~~, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option Philosophie (session 1985), délivré par l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830. Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de l'antériorité que de la solde, pour compter du 2.8.85, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~ <sup>publié</sup> au JO ~~et~~ et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Ange Edouard POUNGUI

Bernard COMBO MATSIOMA

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE.. 3
- DGFP/BST.... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- DPAA/MEFA... 3
- DPAA/MESS... 3
- INTERESSE... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/DPAD.... 2./-